**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Réunion du Bureau**

**Siège de l’UNESCO, Salle VIII**

**22 mars 2023**

**10h00 – 13h00**

**Point 5 de l’ordre du jour provisoire :**

**Changement de lieu pour la dix-huitième session du Comité**

|  |
| --- |
| **Décision requise :** paragraphe 4 |

1. Le Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a décidé, lors de sa dix-septième session (décision [17.COM 16](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/16)), de tenir sa dix-huitième session à Gaborone, République du Botswana, du 4 au 9 décembre 2023.
2. Le 14 mars 2023, le Secrétariat a reçu une lettre officielle des autorités nationales du Botswana, demandant de changer le lieu de la dix-huitième session de Gaborone à Kasane, Botswana.
3. Le Bureau est appelé à approuver le changement de lieu de la prochaine session du Comité, conformément à l’article 4.1 du Règlement intérieur du Comité qui prévoit que le Bureau peut, en cas de nécessité, modifier le lieu de la prochaine session du Comité intergouvernemental, en consultation avec la Directrice générale.
4. Le Bureau souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 18.COM 1.BUR 5

Le Bureau,

1. Ayant examiné le document LHE/23/18.COM 1.BUR/5,
2. Rappelant la décision [17.COM 16](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/16),
3. Rappelant en outre l’article 4.1 du Règlement intérieur du Comité,
4. Prend note de la demande de la République du Botswana de changer le lieu de la dix-huitième session du Comité et réitère sa gratitude au Botswana pour l’accueil de la session à venir;
5. Décide de tenir la dix-huitième session du Comité à Kasane, République du Botswana, du 4 au 9 décembre 2023.